

# Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet TRABET centrale d'enrobage mobile VALMY sur la commune principale de l'AIOT Lieu-dit La tranchée 51800 VALMY.

La référence de votre dossier est A-4-C1ZBRMRXS et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 19/04/2024 à 15h54 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

## 1 - Type de déclaration

### Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **0100027073**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

### Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur [Service-public.fr](https://service-public.fr)

## 2 - Déclarant

---

## Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET **77877008100017**

Organisme : **OTE INGENIERIE**

Fonction : **RESPONSABLE D'ETUDES**

## Personne morale

N° SIRET **81153701800020**

Raison sociale **TRABET**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

## Adresse en France

**35 rue des Aviateurs**

**67500 HAGUENAU**

## Signataire

Qualité : **Directeur général**

## Référent

Fonction : **Responsable Bureau d'études**

### 3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **TRABET centrale d'enrobage mobile VALMY**

Description des activités :

Dans le cadre des travaux d'entretien et de réfection de l'autoroute A4 au niveau de Sainte-Menehould, la société TRABET souhaite exploiter ponctuellement une centrale mobile d'enrobage à chaud sur une plateforme située sur les communes de Valmy et de Dommartin Dampierre (51). Les installations seront implantées sur une plateforme appartenant à la SANEF, localisée entre l'autoroute A4 et la voie ferrée, et mise à disposition de la société TRABET pour la durée des travaux. Les installations projetées seront destinées à la fabrication des enrobés nécessaires aux travaux de réfection des chaussées de l'autoroute A4 au niveau de Sainte-Menehould, pour le compte de la SANEF prévoyant une campagne de production d'enrobés d'environ 36 000 tonnes. La réalisation des travaux se déroulera comme suit : • Juillet - Août 2023 : démarrage des approvisionnements et implantation des installations • Production des enrobés : o De septembre à décembre 2023 (5 semaines) o De mars à mai 2024 (5 semaines) • Fin du printemps 2024 : repli des installations. Toutefois ce calendrier prévisionnel pourrait faire l'objet d'une prolongation jusqu'en 2024 ou 2025 au plus tard pour répondre à un autre chantier de réfection. Le site fonctionnera du lundi au vendredi, de jour et de nuit, de 4 h à 18 h.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

## 4 - Localisation

### Localisation de l'installation

Lieu-dit La tranchée

51800 VALMY

X : 831579

Y : 6888030

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

## 5 - Activité du site

### Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

### Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
4718	4718-2-b	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2	32 t	DC	Stockage de GPL - 10 citernes de 3,2 tonnes 1 unité de 3 groupes électrogènes de puissance de 1500, 300 et 20 kW, soit 1820 kW Stockage de GNR : 3 cuves de 3 m <sup>3</sup> (7,8 t) Stockage de Dertal LV : 50 m <sup>3</sup> (50 t) Dépôt de bitume : 2 citernes de 110 m <sup>3</sup> et 1 compartiment de 60 m <sup>3</sup> + 50 m <sup>3</sup> (régénérant)
2910	2910-A-2	Installation de combustion	Puissance thermique nominale 1.82 MW	DC	
4734	4734-2-c	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution	Quantité totale susceptible d'être présente 57.8 t	DC	
4801	4801-2	Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses	Quantité susceptible d'être présente 330 t	D	

## 6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduelles, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

**Essentiellement des huiles usagées et des déchets d'entretien du matériel, et des déchets banals (ordures ménagères). Déchets collectés séparément et traités par des sociétés spécialisées.**

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

### Disposition en cas de sinistre

Précisez : **Réserve d'eau de 120 m3 (bâche souple) mise en place à proximité de la centrale au moment de l'implantation de celle-ci**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

**Réserve eau incendie, extincteurs, stocks de sable**

Installations de combustion moyennes (dites « MCP ») pour une déclaration ICPE relevant de la rubrique 2910

Numéro de dossier "MCP" et commentaires éventuels : **17510266**

### Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **OUI**

### Prescriptions applicables

**Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

### Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

**Oui**

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)